

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 juillet 2021

Original : français

Lettre datée du 1^{er} juillet 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

Dans le cadre de sa présidence du Conseil de sécurité en juillet 2021, la France organisera le vendredi 16 une séance d'information publique sur la protection de l'espace humanitaire.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une note de cadrage (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Nicolas de Rivière



Annexe à la lettre datée du 1^{er} juillet 2021 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]

Séance d'information du Conseil de sécurité sur la protection de l'espace humanitaire, 16 juillet 2021
Note de cadrage

Alors que nous assistons, aujourd'hui, à un rétrécissement sans précédent de l'espace humanitaire, la France entend organiser, au Conseil de sécurité, une séance d'information au niveau ministériel sur la protection de l'espace humanitaire.

Contexte

L'espace humanitaire est de plus en plus menacé par les violences dont sont la cible les humanitaires et par les obstacles qui entravent leurs activités.

Les violences généralisées et croissantes auxquelles sont exposés les intervenants humanitaires et leur travail se soldent non seulement par des morts et des blessés ; elles entravent également ces agents dans l'accomplissement de leur mission et privent les personnes les plus vulnérables d'une aide et d'une protection essentielles. Cette tendance est d'autant plus inquiétante que les besoins humanitaires ont atteint un niveau inégalé.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : l'an dernier, au moins 169 attentats à la sécurité des humanitaires ont été enregistrés dans 19 États en proie à un conflit, se soldant par la mort de 99 membres du personnel humanitaire¹.

Au-delà de l'insécurité, des obstacles bureaucratiques et administratifs, des restrictions à l'entrée et à la circulation dans les pays ainsi qu'une ingérence délibérée de la part des parties au conflit sont autant de facteurs qui entravent l'accès humanitaire. Dans certains pays, les transactions et activités réalisées dans le cadre d'opérations humanitaires restent interdites et criminalisées.

L'impunité pour les violations graves qui lèsent ou entravent les travailleurs et les biens humanitaires est devenue monnaie courante. Les violations graves du droit international humanitaire, commises autant par des États que par des acteurs non étatiques, demeurent majoritairement impunies.

Nous avons la responsabilité collective, de même que l'obligation juridique et morale, de contrer ces tendances alarmantes.

Voilà pourquoi la France et l'Allemagne ont lancé, en septembre 2019, l'« Appel à l'action pour renforcer le respect du droit international humanitaire et de l'action humanitaire reposant sur des principes », auquel souscrivent désormais 48 États Membres ainsi que l'Union européenne. Cet Appel à l'action recense les engagements concrets que les États Membres peuvent contracter pour mieux protéger l'espace humanitaire.

¹ Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la protection des civils en période de conflit armé (mai 2021).

Objectifs

Cette séance d'information offre aux États Membres l'occasion de :

- Débattre des meilleures pratiques s'agissant de préserver l'espace humanitaire, notamment d'assurer la protection des travailleurs humanitaires, de faciliter l'accès humanitaire et de veiller à ce que les auteurs de violations graves du droit international humanitaire répondent de leurs actes ;
- Formuler des recommandations concrètes tendant à mieux protéger l'espace humanitaire.

Questions devant servir à orienter le débat

- Quelles mesures les États Membres ont-ils prises, aux niveaux tant national (juridique) qu'international (diplomatique), pour mieux protéger l'espace humanitaire ?
- Quelles sont les difficultés que les États Membres ont rencontrées, et les possibilités qu'ils ont détectées, lorsqu'ils ont pris des mesures pour protéger le personnel humanitaire et pour faciliter l'accès humanitaire ? Peut-on en tirer des enseignements qui puissent être appliqués à l'avenir ?
- Comment diffuser et intégrer plus efficacement les informations, les connaissances et les bonnes pratiques en matière de droit international humanitaire pour mieux préserver l'espace humanitaire ? Comment tirer les enseignements qui s'imposent des meilleures pratiques dans le domaine des formations au droit international humanitaire et d'autres efforts en vue de promouvoir le respect du droit international humanitaire, y compris auprès des groupes armés non étatiques, et de favoriser la coordination entre les États qui déploient de tels efforts (y compris en formant les membres des forces armées au droit international humanitaire) ?
- Comment faciliter le dialogue entre les acteurs humanitaires et les parties à un conflit armé afin de permettre l'exécution d'activités humanitaires reposant sur des principes ? Comment les encourager à lever leurs obstacles administratifs qui entravent la fourniture d'une aide humanitaire reposant sur des principes ? Comment éviter la « criminalisation » de l'action humanitaire reposant sur des principes ?
- Quelles mesures concrètes pourrait-on prendre pour faire davantage en sorte que les auteurs de violations graves du droit international humanitaire répondent de leurs actes ? Comment pourrions-nous mieux utiliser les régimes de sanctions des Nations Unies contre les personnes ou les entités qui s'en prennent aux travailleurs humanitaires ou qui en entravent les activités ? Existe-t-il des moyens d'approfondir l'assistance judiciaire entre États afin de garantir l'ouverture d'enquêtes et, le cas échéant, l'engagement de poursuites ? La justice pénale internationale, en complément des tribunaux nationaux, est-elle une instance qui pourrait être mieux utilisée en cas d'attaques dirigées contre des travailleurs humanitaires pouvant être qualifiées de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité ?
- Comment pourrions-nous atténuer le plus possible les conséquences néfastes involontaires que les sanctions peuvent avoir sur les activités humanitaires reposant sur des principes ?
- Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pourrait-il étudier des pistes d'action permettant de protéger davantage l'espace humanitaire ?

Modalités et intervenants

Cette séance d'orientation du Conseil de sécurité au niveau ministériel aura lieu en présentiel, le 16 juillet à 10 heures (heure de New York).

Le Ministre français des affaires étrangères, M. Jean-Yves Le Drian, en présidera les travaux.

Les personnes ci-après prendront la parole devant le Conseil de sécurité :

- M. António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ;
- M. Robert Mardini, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge ;
- M^{me} Lucile Grosjean, Directrice déléguée plaidoyer d'Action contre la faim.
